



N°2024-242-PM/SR

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

NOUS, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles **R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411.18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10, R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11,**

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que le 1^{er} mai 2024, un défilé et un dépôt de gerbes seront organisés par la Municipalité, afin de commémorer la Fête du Travail et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

ARRETE :

Article 1^{er} : **DEFILE DU 1^{er} mai 2024 :**

Il se déroulera de la façon suivante :

10h45 : Rassemblement des sociétés sur la Grand Place avant de l'hôtel de ville, Place de la Libération.

11h00 : Remise des décorations

Départ du défilé par la rue de la Libération, rue des Capucins; Rue du Capitaine Charlet, moitié du côté droit de la Place Bruël. Dépôt de gerbes au Monument aux Morts.

Suite du défilé par l'avenue Clémenceau, rues de la place de la libération avant et arrière.

Arrivée : Hôtel de ville.

Article 2 : Par mesure de sécurité, le défilé sera précédé par un agent de la Police Municipale et sera suivi par le véhicule de la Police Municipale ; la circulation pourra être ponctuellement interrompue ou déviée lors du passage de ce défilé.

Article 3 : La circulation et le stationnement considéré comme gênant de tous véhicules seront **interdits** sur la route devant la Mairie, **le mercredi 1^{er} mai 2024 de 07H00 à 13H00.**

Le **stationnement considéré comme gênant** et la **circulation** de tous véhicules **seront interdits place Bruel devant le monument aux morts le mercredi 1^{er} mai 2024 de 10H00 à 12H00.**

Article 4 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : La **Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 23 avril 2024,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe,

Madame Sandra PLE

